

## LES VISITEURS DOIVENT :

- Porter un masque pendant toute la durée de leur visite.
- Se présenter au bureau d'accueil pour passer un test de dépistage de la COVID-19 et recevoir un badge nominatif avec photo. Les visiteurs devront présenter une pièce d'identité avec photo.
- Être en bonne santé, sans fièvre, toux, rhume ou symptômes de virus de l'estomac, et vivre avec des personnes qui sont également en bonne santé. Les visiteurs peuvent propager des germes involontairement si une personne est malade à leur domicile.
- Se laver les mains régulièrement, surtout avant et après la visite à un patient.

## Remarque sur les tests de dépistage en laboratoire pour la COVID-19

Le test est disponible pour tous les visiteurs autorisés et sera effectué en priorité chez les personnes présentant des symptômes ou ayant eu un contact étroit avec une personne testée positive à la COVID-19. Les visiteurs autorisés présentant des symptômes potentiellement infectieux ne seront pas autorisés à rendre visite aux patients hospitalisés. Toute personne testée positive à la COVID-19 devra s'isoler à son domicile pendant au moins 5 jours et ne pourra pas rendre de visites pendant cette période.

## Visites de patients hospitalisés

**Horaires de visite :** 08 h 30 - 20 h 30

**Il vous sera demandé de donner les noms des personnes susceptibles de rendre visite à votre enfant pendant son séjour. Seules les personnes figurant sur la liste peuvent lui rendre visite.**

### Qui peut rendre visite au patient ?

- Deux personnes principales en charge du patient (en règle générale les parents) avec un droit de visite 24 h/24, 7 j/7.
- Les frères et sœurs ou les enfants des patients adultes (enfants biologiques, adoptifs ou les enfants par alliance) qui vivent actuellement au domicile du patient. Ils sont autorisés à voir le patient pendant les heures de visite.
- Jusqu'à quatre visiteurs supplémentaires. Ils sont autorisés à rendre visite au patient pendant les heures de visite. Les visiteurs mineurs doivent à tout moment être accompagnés par un adulte.

Les autres membres de la famille et les amis peuvent apporter leur soutien virtuellement. Jusqu'à quatre personnes peuvent être présentes dans la chambre du patient en même temps, et l'un de ces visiteurs doit être un adulte.

Si votre situation familiale change ou s'il vous est difficile de recevoir et d'apporter un soutien à votre enfant, faites appel à l'assistance sociale. En cas de problèmes domestiques ou de garde d'enfants, les agents sociaux peuvent travailler avec les familles pour garantir un droit de visite équitable.

Les modalités de couchage des principales personnes en charge 24 h/24 et 7 j/7 varient selon l'unité. Les chambres disposent d'un lit gigogne pour au moins une personne. Vous ne pouvez pas dormir à même le sol, car cela présente un risque pour votre sécurité, celle de votre proche et celle de notre personnel. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un hébergement en dehors de l'hôpital, contactez le service de conciergerie (Concierge Services) au 513-636-5009 ou au numéro vert 888-894-1374.

## Visite de patients en consultation externe

*(urgences (Emergency), soins aux urgences (Urgent Care), consultation (Clinic), chirurgie de jour (Day Surgery), examens médicaux (Testing Visits))*

**Jusqu'à deux personnes peuvent accompagner votre enfant. Cela inclut les parents, les tuteurs, le conjoint et le partenaire. Nous déconseillons la présence des visiteurs de moins de 18 ans.**

Le Cincinnati Children's respecte les lois en vigueur et ne fait aucune discrimination envers les patients ni ne les traite différemment en fonction de leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale, leur ascendance, leur religion, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur statut matrimonial, leur handicap, ou de tout autre raison contraire à la loi.

ATENCIÓN: si habla español, tiene a su disposición servicios gratuitos de asistencia lingüística (interpretación y traducción). Llame al 1-513-517-4652.

注意：如果您使用中文，您可以免費獲得語言援助服務。請致電 1-513-517-0662。

# Vos droits et devoirs

## Les patients et parents/membres de la famille ont le droit :

- De demander qu'un membre de la famille ou une personne nommée par vos soins et votre médecin soient avertis rapidement lors d'une admission à l'hôpital ;
- D'être traités avec considération et respect, indépendamment de leurs race, couleur de peau, croyance, ascendance, origine nationale, citoyenneté, religion, âge, informations génétiques, handicap physique ou mental, statut matrimonial ou familial, sexe, grossesse, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, statut de militaire, d'ancien combattant ou de vétéran handicapé, ou autre statut protégé conformément aux lois et règlements fédéraux, étatiques ou locaux applicables ;
- De connaître les noms des médecins et infirmières et le rôle joué par chacun d'entre eux ;
- De recevoir de la part du médecin des explications sur la maladie, les traitements possibles et les chances de guérison, dans des termes que vous pouvez comprendre ;
- De recevoir autant d'informations que vous souhaitez pour accepter ou refuser un traitement proposé ;
- D'avoir un rôle actif dans les décisions concernant les soins médicaux, y compris le développement du protocole thérapeutique, lequel comprend la gestion de la douleur au besoin ;
- De prendre une décision éclairée sur les soins à prodiguer, y compris, dans le respect des lois en vigueur, sur le refus de tout traitement ;
- À la confidentialité des soins et traitements ; ceci inclut le droit d'être informé sur la raison pour laquelle des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les soins sont présentes lors des traitements ou des discussions, et sur la confidentialité des informations médicales en général ;
- De recevoir des soins en toute sécurité et de ne pas être victime d'abus, de harcèlement ou de punition corporelle ;
- De ne pas être placé en contention ou en isolement à des fins de punition, de mesures disciplinaires, par vengeance ou pour faciliter la vie du personnel médical ; que les mesures de contention ou de mise en isolement pour raisons médicales soient mises en œuvre par du personnel qualifié à ces fins ;
- Au traitement en toute confidentialité des communications et dossiers concernant les soins reçus au Cincinnati Children's ; d'accéder aux informations du dossier médical dans un délai raisonnable ;
- Avoir connaissance et d'être informé des potentielles actions en justice jugées nécessaires par Cincinnati Children's pour pouvoir fournir un traitement ;
- De recevoir une explication claire sur le résultat obtenu à l'issue de traitements ou procédures lorsque ces résultats diffèrent significativement des résultats escomptés ;
- De s'attendre à une réponse à toute demande raisonnable d'aide pour satisfaire à des besoins spécifiques liés par exemple à un handicap ;
- De demander une assistance lors de la planification de la sortie d'hôpital ;
- De quitter l'hôpital ou d'en faire sortir votre enfant, même lorsque les médecins estiment qu'il est préférable de ne pas le faire, dans le respect des lois applicables ; vous devrez signer un formulaire qui dégage le Cincinnati Children's de toute responsabilité envers vous ou votre enfant ;

- De connaître les relations entretenues entre le Cincinnati Children's et d'autres institutions dans la mesure où elles peuvent vous concerner vous ou votre enfant ;
- D'accepter ou de refuser de participer à tout projet de recherche ;
- De savoir de quels soins vous ou votre enfant aurez besoin après la sortie de l'hôpital ou après une consultation externe ;
- De connaître le montant des services fournis, d'examiner votre facture de soins et de recevoir une explication des frais facturés.

## Les patients et parents/membres de la famille ont le devoir :

- De fournir des informations exactes et complètes sur toutes les questions de santé ;
- De formuler des directives préalables et de s'attendre à ce que le personnel hospitalier et les praticiens responsables des soins se conforment à celles-ci, dans la mesure de ce que la loi préconise ;
- De respecter les autres patients et le personnel et d'encourager vos visiteurs à être respectueux également ;
- De régler le montant des soins externes ou hospitaliers prodigués, de fournir les informations nécessaires pour faire les demandes de remboursements aux assurances et/ou de planifier le règlement des frais médicaux dès que possible ;
- De rencontrer un conseiller financier pour envisager la possibilité d'une aide financière pour aider au paiement des soins externes ou hospitaliers prodigués en cas de difficultés financières (composer le 513-636-0201 pour joindre le conseiller financier) ;
- De suivre le protocole de traitement recommandé par le praticien et sur lequel vous êtes mis d'accord ;
- De suivre les politiques et procédures du Cincinnati Children's concernant les soins et conduits applicables aux soins du patient ;
- De rechercher toutes les informations possibles auprès des différents prestataires de soins en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des problèmes de santé et du protocole thérapeutique développé par vous et votre praticien.

### **Pour toute inquiétude ou tout désaccord ne pouvant pas être immédiatement résolu par votre équipe de soins, vous pouvez contacter :**

Notre service des Relations familles (Family Relations) au 513-636-4700 ou à l'adresse [advocates@cchmc.org](mailto:advocates@cchmc.org).

Le département de la Santé de l'État de l'Ohio au 1-800-342-0553 ou à l'adresse [hccomplaints@odh.ohio.gov](mailto:hccomplaints@odh.ohio.gov) ; le spécialiste de la protection et de la défense des clients des services de santé mentale et de toxicomanie de l'Ohio au 1-877-275-6364 ; l'organisme de protection et de défense des droits des personnes handicapées de l'Ohio, à l'adresse 200 Civic Center Drive, Suite 300, Columbus, OH 43215, au 614-466-7264 ou au 1-800-282-9181.

La commission conjointe (Joint Commission) sur le site [www.jointcommission.org](http://www.jointcommission.org) (seulement disponible en anglais).

Les assurés Medicare ont le droit de demander un examen de leurs doléances. Les patients Medicare peuvent adresser ce type de demande par le biais du service des Relations familles, ou en appelant la ligne de soutien aux assurés Medicare au 1-855-408-8557 (Ohio ou Indiana), au 1-844-430-9504 (Kentucky), ou encore sur le site [www.keproqio.com](http://www.keproqio.com) (seulement disponible en anglais).